

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 8 FEVRIER 2024

Le 8 février 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Claire ABADIE-MARTEIL
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Dominique ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Théophile ALSAC
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Ophélie GUIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Régis VAILLANT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h03 et le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe Olivier.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES, prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°2023-254

Attribution du marché de contrôle et maintenance des systèmes de sécurité incendie et désenfumage pour la période du 16 mars 2024 au 29 juin 2026, à la Société SAVPRO SAV, domiciliée 119 rue Salvador Allende à BEZONS (95870) :

- Pour la maintenance curative, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 25 000 € HT sur la durée du marché, soit 27 mois.

- Pour la maintenance préventive, pour les montants annuels forfaitaires suivants :

- Année 2024 : 22 807,71 € HT soit 27 369,25 € TTC

- Année 2025 : 18 748,25 € HT soit 22 498,38 € TTC

- Année 2026 : 15 352,26 € HT soit 18 422,71 € TTC

Avec une prestation supplémentaire (mise à disposition d'une astreinte pour la maintenance corrective) sur la durée totale du marché, pour un montant forfaitaire de 1 091,25 € HT soit 1 309,50 € TTC.

N°2023-255

Contrat de fourniture d'application hébergée d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour le logiciel EV@L avec la société SYNACOM, domiciliée 23 rue des Lombards à PARIS (75004), pour les montants annuels suivants :

- Licence : 1 760 € HT, soit 2 112 € TTC
- Maintenance : 1 100 €, soit 1 320 € TTC.

N°2023-256

Numéro non attribué.

N°2023-257

Contrat de maintenance de l'onduleur informatique de l'Hôtel de Ville pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec la société LEGRAND ENERGIES, domiciliée 33 rue des Entrepreneurs à ROQUEBRUNES-SUR-ARGENS (93520) pour un montant annuel de 1 505,70 € HT, soit 1 806,84 € TTC.

N°2023-258

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2376 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 233 €.

N°2023-259

Attribution de la concession située à l'emplacement n°431 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 466 €.

N°2023-260

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2249 bis au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 466 €.

N°2023-261

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2134 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 466 €.

N°2023-262

Attribution de la concession située à l'emplacement n°Ci23 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 1 138 €.

N°2023-263

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2375 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 466 €.

N°2023-264

Attribution de la concession située à l'emplacement n°Ci22 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 1 138 €.

N°2023-265

Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement pour la petite enfance de 60 berceaux.

N°2023-266

Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne à hauteur de 5 000 € dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2024, pour le poste de coordinateur du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

N°2023-267

Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne à hauteur de 2 000 € dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2024, pour les projets de sensibilisation aux harcèlements organisés avec différents partenaires locaux dans le secteur de la jeunesse (théâtre forum et actions de sensibilisation).

N°2023-268

Désignation de l'étude notariale SAS 1317 NOTAIRES, domiciliée 13 rue Branly à PALAISEAU, pour assister, conseiller et rédiger les contrats sous la forme authentique liés à la cession des parcelles cadastrées section AS n°0, AS n°101, AS n°100 situées rue du Grand Dôme à Villebon-sur-Yvette.

N°2023-269

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 1 500 €, dans le cadre de sa politique sociale et familiale, pour le projet de sensibilisation aux écogestes proposé et organisé par la Ville dans le secteur de la jeunesse.

N°2023-270

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 5 000 €, dans le cadre de sa politique sociale et familiale, pour le projet de festival INTERLUD proposé et organisé par la Ville dans le secteur de la ludothèque.

N°2023-271

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 2 500 €, dans le cadre de sa politique sociale et familiale, pour le projet de dispositif d'aide aux vacances autonomes proposé et organisé par la Ville dans le secteur du Point Information Jeunesse.

N°2023-272

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 3 500 €, dans le cadre de sa politique sociale et familiale, pour le projet d'inclusion au sein de l'espace jeunesse et des accueils sportifs proposé et organisé par la Ville dans le secteur de la jeunesse et du sport.

N°2023-273

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 4 500 €, dans le cadre de sa politique sociale et familiale, pour le projet de vacances participatives proposé et organisé par la Ville dans le secteur de la jeunesse.

N°2023-274

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°C5 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 569 €.

N°2023-275

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°11 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 233 €.

N°2023-276

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2320 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 233 €.

N°2023-277

Attribution de la concession située à l'emplacement n°Ci24 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 1 138 €.

N°2023-278

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2201 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 233 €.

N°2023-279

Attribution de la concession située à l'emplacement n°480 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 466 €.

N°2023-280

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2347 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 233 €.

N°2023-281

Attribution de la concession située à l'emplacement n°Ci25 au cimetière communal, pour une durée de 5 ans. Montant de la recette : 190 €.

N°2023-282

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°1030 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 233 €.

N°2023-283

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°1021 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 233 €.

N°2023-284

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2249 ter au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 466 €.

N°2024-001

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 4 000 €, dans le cadre de sa politique sociale et familiale, pour le projet « Villebon fête l'été » proposé et organisé par la Ville dans le secteur de la jeunesse.

N°2024-002

Désignation du cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, domicilié 90 avenue Ledru-Rollin à PARIS (75011) pour l'assistance et la représentation contentieuse de la Commune dans le cadre du référé-liberté déposé par la société A L'EXCELLENCE devant le Tribunal Administratif de Versailles, au tarif horaire de 150 € HT, pour une enveloppe de 8 heures de travail, correspondant à l'examen de la requête, des pièces adverses, des pièces communiquées par la Commune, la constitution en Défense, les échanges téléphoniques et par courriel avec les services, les recherches jurisprudentielles et doctrinales, la rédaction d'un mémoire en Défense, la représentation à l'audience et la rédaction d'un compte rendu d'ordonnance.

N°2024-003

Désignation du cabinet BLONDEAU, Géomètres-Experts, dont le bureau principal est situé 1, rue de la Gaudrée, à DOURDAN (91415 Cedex), pour la délimitation et le bornage à l'amiable de la propriété sise 41 rue de l'Oasis, cadastrée section AC n°328 sur la commune de Villebon-sur-Yvette.

N°2024-004

Désignation de la société PROGEXIAL, Géomètres-Experts, dont le siège social est situé 12, rue Narcisse Gallien à LONGJUMEAU (91160), pour la délimitation et le bornage à l'amiable de la propriété sise 16 rue Eugénie Cordeau, sur la commune de Villebon-sur-Yvette.

N°2024-005

Convention avec la société INTERMETA, domiciliée 2 rue du Clos Girard à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), pour la formation « CODEVELOPPEMENT LABCAD DGS », à destination d'un agent de la Commune de Villebon-sur-Yvette, à raison de 7 séances de 3 heures par an. Montant : 550,00 € TTC.

N°2024-006

Convention avec la société INTERMETA, domiciliée 2 rue du Clos Girard à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), pour la formation « CODEVELOPPEMENT LABCAD RESSOURCES », à destination d'un agent de la Commune de Villebon-sur-Yvette, à raison de 7 séances de 3 heures par an. Montant : 550,00 € TTC.

N°2024-007

Contrat n°2024-01-003 avec la société TSF, domiciliée 97 rue des Frères Lumière, Z.I. des Chanoux à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) pour l'entretien des adoucisseurs des écoles, de la Maison de l'Enfance et de la Famille, du centre culturel Jacques Brel et du centre de loisirs, pour une durée de douze mois à compter de la date de notification, puis renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de 48 mois, et pour un montant annuel de 2 303,00 € TTC.

N°2024-008

Convention avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), domicilié 6/8 rue Eugène Oudiné à PARIS (75013) pour la mise à disposition ponctuelle de la Commune de casques de réalité virtuelle "Métiers 360°", du 19 janvier au 2 février 2024, à titre gratuit.

N°2024-009

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "BALLET BAR", le 4 février 2024 au centre culturel Jacques Brel, avec la Compagnie "PYRAMID", domiciliée 18 rue Jean Mermoz à ROCHEFORT (17300), représentée par M. Jacques BRETENOUX, Président. Montant : 5 911,74 € net de TVA.

N°2024-010

Reconduction du marché n°2021-28 relatif à la fourniture de carburants à la pompe et services associés par cartes accréditatives avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING France, domiciliée 562 avenue du parc de l'Île à NANTERRE (92000), pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024. Montant minimum annuel : 10 000 € HT, montant maximum annuel : 50 000 € HT.

N°2024-011

Renouvellement de l'adhésion pour 2024 de la Commune à l'association UME (Union des Maires de l'Essonne), domiciliée 9E boulevard des Coquibus - 91000 EVRY-COURCOURONNES -et à l'AMF (Association des Maires de France) domiciliée 41 Quai d'Orsay - 75343 PARIS CEDEX 07. Montant global de ces deux adhésions : 3 211,16 € TTC.

N°2024-012

Avenant n°2 au marché public d'assurances n°2022.09.013 lot 2 conclu avec SMACL ASSURANCES, pour la régularisation des mouvements intervenus en 2023 au titre du contrat « flotte automobile et auto-collaborateurs » (ajout ou modification de risques pour des véhicules arrivés en cours d'année 2022-2023 ou ayant quitté le parc courant 2023). Montant TTC : 1 350,12 € TTC.

Mme BOUTAULT-LABBE souhaite des précisions sur le contentieux, objet de la décision n°2024-002. M. le Maire indique avoir pris, pour des raisons de sécurité, un arrêté de fermeture d'un établissement, situé dans la zone de Courtabœuf, qui prévoyait d'organiser une soirée événementielle sur le site sans être déclaré en tant qu'établissement recevant du public. La société en question a introduit auprès du tribunal de Versailles un référé-liberté contre la Commune pour contester la validité de l'arrêté de fermeture. Le Tribunal a rejeté la procédure et confirmé le bien-fondé de l'arrêté du maire.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 30 NOVEMBRE ET DU 21 DECEMBRE 2023

Les procès-verbaux des séances du 30 novembre et du 21 décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Les délibérations prévues à l'ordre du jour de la séance sont ensuite abordées.

DEL 2024-02-001 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2025 ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OUEST-ESSONNE

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté Paris-Saclay compte environ 138 000 logements. Pour contribuer aux objectifs régionaux et nationaux de rénovation thermique et énergétique, il est nécessaire de rénover environ 3 000 logements par an à l'échelle du bassin de vie sur la période 2014-2050.

Dans ce contexte, la Commune a signé en septembre 2019 une première convention d'objectifs avec l'Agence locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC Ouest Essonne) pour développer les actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel et ceux appartenant à la Commune.

Comme tous les 2 ans, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la convention d'objectifs qui lie la Ville à l'ALEC au regard des avancements réalisés et des évolutions du contexte aussi bien environnemental qu'économique compte tenu de la flambée du coût des énergies.

L'ALEC Ouest Essonne est une association créée en 2011, sous gouvernance majoritaire d'élus locaux, représentants des EPCI et communes pour lesquels elle intervient, qui a pour objectif de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, des actions promouvant :

- l'utilisation rationnelle des énergies et de l'efficacité énergétique dans les bâtiments,
- le développement de la maîtrise des usages énergétiques,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables et de l'écoconstruction.

Ses missions sont les suivantes :

Grand Public <hr/> <p>Accompagnement de projets de rénovation individuelle</p> <hr/> <p>Lutte contre la précarité énergétique</p> <hr/> <p>Organisation et participation aux animations locales</p> <hr/> <p>Mobilisation des professionnels</p>	Copropriétés <hr/> <p>Accompagnement de projets de rénovation énergétique</p> <hr/> <p>Mobilisation des copropriétaires et des professionnels</p> <hr/> <p>Collaboration avec les différents acteurs de la copropriété (SOLHA, maître d'oeuvre, syndic...)</p>	Communes – Collectivités <hr/> <p>Bilan énergétique</p> <hr/> <p>Analyse du patrimoine</p> <hr/> <p>Accompagnement à la rénovation</p> <hr/> <p>Mobilisation aux enjeux énergie climat</p> <hr/> <p>Soutien de proximité à la mise en oeuvre des plans climat</p>
---	---	--

Partenaire privilégié de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique, l'ALEC Ouest Essonne a apporté son soutien dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par le Conseil communautaire le 26 juin 2019.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui vise à engager les territoires vers la transition énergétique, en vue d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter. Parmi les principaux enjeux de ce projet figurent la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la diminution des consommations d'énergies du secteur du bâtiment, qui sont prépondérantes sur le territoire de l'agglomération.

La réduction de la consommation d'énergie des logements et du patrimoine communal est un axe prioritaire du Plan climat de Villebon-sur-Yvette, dont la charte d'engagement a été signée avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay le 19 novembre 2020.

Le patrimoine communal représente aujourd'hui près de 43 000 m² dont la majorité sont chauffés t au gaz et dans une moindre mesure à l'électricité. Il s'agit des bâtiments suivants :

- le centre sportif Saint-Exupéry avec ses 3 gymnases,
- le centre de loisirs du Bois des Gelles,
- l'Hôtel de ville,
- les crèches municipales (Casseaux, MEF),
- les trois groupes scolaires (Les Casseaux, La Roche, Perrault--Andersen),
- la Médiathèque municipale,
- le Conservatoire Erik Satie,
- la Maison des Casseaux (Police Municipale),
- la MJC Bobby Lapointe,
- Le centre culturel Jacques Brel.

**BILAN DES ACTIONS MENÉES À VILLEBON-SUR-YVETTE PAR L'ALEC OUEST ESSONNE
SUR LA PÉRIODE 2022-2023**

1- Conseil aux particuliers

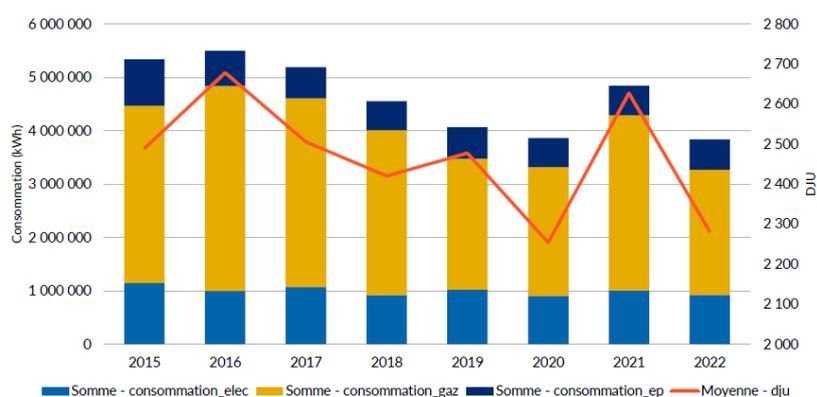
Nombre d'actes de conseil	Villebon-sur-Yvette (fin 2023)	Villebon-sur-Yvette (2022)
Conseil de 1 ^{er} niveau (A1)	32	57
Conseil personnalisé (A2)	20	33
Accompagnement à la rénovation globale (A4)	3	2
Animations	0	2

2- Conseil aux copropriétés

Copropriétés suivies en 2022	Copropriétés suivies en 2023	Copropriétés en 2024 (estimation prévisionnelle)
6	7	10- 15
487 lots	494 lots	

Nombre d'actes de conseil	Villebon-sur-Yvette (fin 2023)	Villebon-sur-Yvette (2022)
Conseil de 1 ^{er} niveau (A1)	2	1
Conseil personnalisé (A2)	3	3
Accompagnement à la rénovation globale (A4)	4	1
Animations	1	1

3- Conseil à la collectivité (audit énergétique des bâtiments communaux)



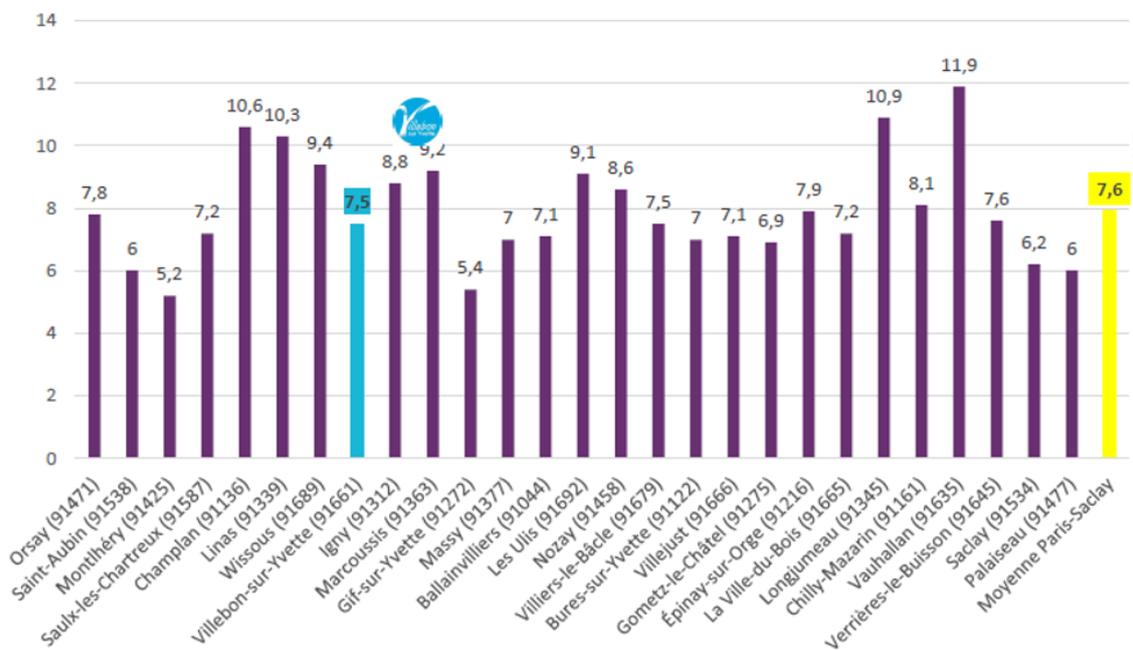
- ✓ Réduction progressive des consommations de la commune
- ✓ Vigilance de plus en plus accrue sur les dépenses énergétiques

382 kWh/hab.an

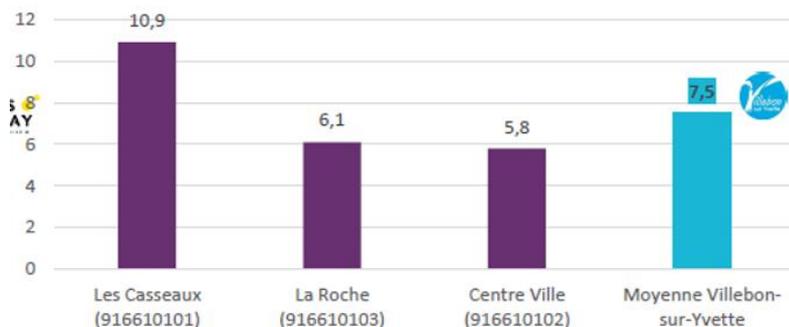


4- Précarité énergétique

% de ménages en précarité énergétique logement dans les différentes villes de la CPS



Détail du % de ménages en précarité énergétique logement par quartier de Villebon-sur-Yvette



- La ville de Villebon-sur-Yvette présente un **taux de ménages en précarité énergétique similaire à la moyenne des villes de Paris-Saclay**
- Le quartier **Les Casseaux** ressort toutefois avec un **niveau particulièrement élevé**

Au regard de ces données et de l'accompagnement réalisé, il est primordial de poursuivre ces actions avec l'ALEC Ouest Essonne pour réduire les consommations énergétiques du patrimoine communal et pour accompagner davantage les Villebonnais dans les travaux de rénovation de leur habitat.

LES OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2024-2025

Les missions de l'ALEC OE portent sur 2 volets principaux, détaillés dans la Feuille de route 2024-2025 (jointe en annexe 1) :

- **Intensifier la rénovation énergétique** des bâtiments existants, ce qui se formalise par
 - un accompagnement privilégié auprès des copropriétés,
 - l'animation d'un réseau de professionnels essonniers au profit de la rénovation,
 - un soutien dédié à la résorption de la précarité énergétique,
 - le développement d'animations et mobilisation « au plus près des lieux d'usage ».
 - la formation du personnel communal aux aides financières existantes pour les particuliers dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (sessions de formation + mise à jour régulière du récapitulatif des aides financières existantes).

- **Soutenir les communes à la mise en œuvre** du PCAET délibéré en conseil communautaire.

Afin de poursuivre l'accompagnement déjà engagé avec l'ALEC Ouest Essonne en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique du secteur du bâtiment, il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention d'objectifs à conclure avec elle pour les 2 années à venir.

Le financement des actions de l'ALEC se fait au travers d'une cotisation annuelle qui s'élève à 1 €/habitant. Le nombre d'habitants retenu est celui du recensement de l'INSEE année N-2.

La CPS participe à hauteur de 50 % par le biais de la signature d'une convention avec l'ALEC Ouest Essonne, ce qui porte le reste à charge pour la Commune à 0,50 € par habitant, soit 5 315,50 € (10 631 habitants INSEE 2022 x 0,50 €).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec l'ALEC Ouest Essonne 2024-2025, telle que jointe, conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature,
- de verser à l'association « Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne » pour chacune des années couvertes par cette convention (2024 et 2025) une cotisation financière à hauteur de 0,50 € par habitant sur la base du recensement communal de l'INSEE année N-2,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

Mme GUIN, comme évoqué en commission municipale, s'interroge sur la raison de l'absence dans la liste des bâtiments du chalet de Villiers et de la maison de la police municipale.

Concernant les actions menées, un graphique montre une diminution énergétique des bâtiments communaux, due en grande partie à une diminution de la consommation du gaz.

La diminution énergétique semble généralisée aux communes voisines. La question se pose de la raison de cette baisse : est-elle due aux actions menées par les Communes ou au réchauffement climatique ? Des études ont-elles été menées dans ce sens ?

Par ailleurs, les informations relatives à la précarité énergétique montrent un pourcentage de ménages en précarité énergétique légèrement inférieur à celui de la Communauté Paris-Saclay. La déclinaison de ces données par quartiers est surprenante, le quartier des Casseaux (10,9 %) paraissant davantage concerné que le quartier de la Roche (6,1 %). Les statistiques de l'INSEE montrent que la principale caractéristique des ménages en précarité énergétique est d'être locataires du parc social, ce qui semble contradictoire avec les chiffres donnés pour la commune de Villebon-sur-Yvette.

M. FAURE indique que le chalet de Villiers et la maison de la Police Municipale sont bien inclus dans la synthèse de l'ALEC.

M. le Maire souligne un oubli de ces bâtiments dans la note de synthèse présentée.

Il estime que la rénovation énergétique est aujourd'hui un phénomène national. L'impact de l'ALEC Ouest-Essonne est probablement similaire, puisque la plupart des communes voisines ont conventionné avec l'ALEC Ouest-Essonne. L'adhésion est de 1 € par habitant, prise en charge pour moitié par les communes et pour moitié par la CPS. Une démarche commune à l'échelle de l'intercommunalité paraît donc cohérente.

La part des ménages qui ont rénové leur logement en faisant appel à l'ALEC et qui ont consommé moins cette année n'est pas connue.

Le réchauffement climatique a forcément une influence sur le chauffage, comme le montrent les données statistiques nationales fournies par l'Observatoire de la précarité énergétique.

Le ratio de précarité énergétique est en effet plus faible sur le quartier de La Roche, probablement en raison du nombre important de logements sociaux, chauffés par des chaufferies collectives qui permettent des économies d'échelle par rapport au coût du chauffage d'autres bâtiments.

La part de l'adhésion de la Commune de Villebon-sur-Yvette à l'ALEC représente environ 5 000 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la délibération n° D2019-180 du 26 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2019-2024,

Vu la délibération n° D2019-184 du Conseil communautaire de Paris Saclay du 26 juin 2019 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Paris--Saclay (CPS) et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne (ALEC Ouest Essonne),

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL 2019-09-080 du 20 septembre 2019 approuvant la première convention d'objectifs avec l'ALEC Ouest Essonne,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL 2020-11-094 du 19 novembre 2020 approuvant la charte d'engagement du PCAET 2020-2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL 2020-06-022 du 4 juin 2020 désignant Madame Nathalie PLUMAIL en tant que représentante du Conseil municipal au sein de l'ALEC Ouest Essonne,

Vu la charte d'engagement du PCAET 2020-2024 signée le 19 novembre 2020 entre la Commune et la CPS,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-12-092 du 2 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs 2022-2023 entre la Commune et l'ALEC Ouest Essonne,

Vu la convention d'objectifs 2022-2023 signée le 13 décembre 2022 entre la Commune et l'ALEC Ouest Essonne,

Vu les statuts révisés de l'ALEC Ouest Essonne du 15 mars 2021,

Considérant les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de réduction de 34 % en 2030 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 2015 et d'augmentation de la part des énergies renouvelables (EnR) de 19 % en 2030,

Considérant le rôle prédominant du secteur du bâtiment dans le réchauffement climatique, soit plus de 50 % sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Considérant la Charte du Plan climat signée avec la CPS le 19 novembre 2020 qui engage la ville dans la lutte contre le réchauffement climatique au niveau local,

Considérant la participation annuelle à hauteur de 50 % de la CPS à la cotisation financière de la commune à l'ALEC Ouest Essonne,

Considérant le rôle de l'ALEC Ouest Essonne en termes de conseil et d'accompagnement des Villebonnais dans leurs projets de rénovation énergétique,

Considérant le rôle de l'ALEC Ouest Essonne en termes d'assistance et de conseil aux Communes pour l'amélioration de leur patrimoine, la mise en œuvre de leurs politiques locales et la mise en réseau avec les acteurs de la transition énergétique territoriale,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail partenarial avec l'ALEC Ouest Essonne et de définir les objectifs à poursuivre pour la période 2024-2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Considérant le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2024-2025 à conclure avec l'ALEC Ouest Essonne telle que jointe à la présente, pour une durée de 2 ans à compter de sa signature,

VERSE à l'association « Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne » pour chacune des années couvertes par cette convention (2024 et 2025), une cotisation financière à hauteur de 0,50 € par habitant sur la base du recensement communal de l'INSEE année N-2,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée.

DEL 2024-02-002 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

Rapporteur : M. Dominique FONTENAILLE

La collectivité souhaite remplacer l'éclairage du gymnase Marie Marvingt et poursuivre le remplacement de l'éclairage public par des lanternes Leds.

Ce dernier projet fait également partie du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Ces dossiers étant éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est proposé de donner délégation au Maire pour procéder à ces demandes de subventions.

La Commune de Villebon-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse de transition énergétique qu'elle décline à travers un Plan Climat composé de plus de cinquante actions.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), inscrite au Code général des collectivités territoriales (article L. 2334-42) est destinée notamment au soutien des projets de rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

La mise en œuvre du projet de remplacement de l'éclairage actuel par des Leds au gymnase Marie Marvingt s'inscrit donc parfaitement dans ce dispositif.

Le second projet est la poursuite du remplacement des candélabres de la voirie par des éclairages Leds sur la commune. La Commune, qui a repris la compétence voirie au 1^{er} janvier 2024, souhaite poursuivre le projet inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté Paris-Saclay. Cette inscription lui permet d'avoir un caractère prioritaire sur les demandes de subventions présentées auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces demandes de subvention doivent être déposées avant le 16 février sur la base d'un coût prévisionnel estimé à 90 000 € HT, pour le remplacement des Leds au gymnase Marvingt et 90 000 € HT pour le remplacement de l'éclairage public en Leds. Ces opérations ont été inscrites au budget primitif 2024.

Pour finaliser le dossier de demande de subvention, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner délégation au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune deux demandes de subvention du montant le plus élevé possible au titre de la DSIL 2024 pour d'une part le remplacement de l'éclairage actuel du gymnase Marvingt par des Leds et, d'autre part, d'une partie de l'éclairage public par des lanternes Leds. Conformément aux dispositions applicables habituelles, le Maire rendra compte de l'usage de cette délégation dès la séance suivante du Conseil municipal ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Mme BOUTAULT-LABBE souhaite des précisions sur l'éclairage actuel du gymnase Marie Marvingt et sur la modularité de l'éclairage public, en intensité et en horaire. Enfin, quel est le calendrier de réalisation de ces remplacements ?

M. FONTENAILLE indique que le gymnase Marie Marvingt, habilité à recevoir des compétitions, y compris de niveau national, est soumis à des normes obligatoires d'éclairage mesuré en lux. Ce sont des lampes traditionnelles, le gymnase ayant été construit avant la généralisation des leds. Leur remplacement permettra des économies non négligeables, cet équipement sportif étant ouvert également le soir.

La modulation de l'éclairage dans les rues est de deux sortes :

- dans le temps, puisque l'éclairage public est éteint à 0H30 du matin, (il l'était précédemment à 23H30), et rallumé à 5H00
- en intensité, lorsque les armoires électriques le permettent comme au quartier de Villiers, où à partir d'une certaine heure l'éclairage baisse de 30 %.

La modularité sur l'intensité est programmée dans toute la ville et les armoires électriques seront changées progressivement (le coût d'une armoire est d'environ 100 000 €).

En termes d'éclairage public, on dénombre environ 2 000 points lumineux dans les rues de Villebon, couverts en leds à 60 % environ. Les 90 000 € prévus cette année (50 000 € les années précédentes) vont permettre d'accélérer le programme de remplacement de l'éclairage public.

M. le Maire souligne que le championnat international de dodgeball aura lieu prochainement au centre sportif de Villebon-sur-Yvette.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2334-42,

Vu le Plan Climat de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu le Budget Primitif 2024 voté le 21 décembre 2023,

Considérant que la Commune de Villebon-sur-Yvette est engagée depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse de transition énergétique qu'elle décline à travers un Plan Climat composé de plus de cinquante actions,

Considérant que la réhabilitation thermique du patrimoine bâti constitue un axe majeur de l'action municipale,

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public de la voirie en améliorant son efficacité énergétique,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Considérant le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune une demande de subvention du montant le plus élevé possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 pour le remplacement des éclairages par des Leds sur la voirie communale ainsi qu'au gymnase Marie Marvingt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département.

DEL 2024-02-003 - APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : M. Romain MILLARD

Dans le cadre du dispositif de budget participatif lancé par la région Ile-de-France, il est proposé de donner délégation au Maire pour déposer des projets de demandes de subvention.

Le budget participatif écologique de la Région Ile-de-France est un des leviers du Plan de relance initié en 2020. C'est pour favoriser une relance verte et participative que s'est mis en place ce dispositif qui a pour objectif d'offrir aux Franciliens la possibilité d'être acteurs en leur permettant de proposer des projets d'investissement et/ou de faire part de leur préférence quant aux projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser.

La Région Ile-de-France a ouvert sa 6^{ème} édition de budget participatif écologique, démarche citoyenne accessible à toutes les personnes morales domiciliées en Ile-de-France, hormis les entreprises. Depuis 2019, année de la 1^{ère} édition, ce sont près de 340 000 votes qui ont été enregistrés et qui ont permis de financer plus de 3 065 projets sur 5 éditions.

Les projets doivent être localisés en Ile-de-France, répondre à un intérêt général à portée collective et correspondre à l'une des 6 thématiques suivantes :

- L'alimentation,
- Les espaces verts et la biodiversité,
- Le vélo et les mobilités propres du quotidien,
- La propreté, la prévention et gestion des déchets et l'économie circulaire,
- Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique,
- La santé environnementale.

Une fois retenus par une commission d'admissibilité, les projets sont soumis au vote des Franciliens sur le site du Budget participatif. Sur la base du classement des projets par ordre décroissant de votes, 90 % maximum des projets ayant obtenu le plus de votes sont proposés à l'attribution d'une

subvention comprise entre 1 000 et 10 000 € selon des barèmes préétablis couvrant uniquement les dépenses d'investissement.

Les 4 projets soumis par la Commune lors de l'édition précédente ont permis de bénéficier de 19 344 € de subventions.

Aussi, pour la 2^{ème} année consécutive, la municipalité souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche et soumettre au conseil régional et aux franciliens les 6 projets déclinés dans le tableau ci-dessous.

Thème budget participatif	Objet	Enveloppe financière HT	Subvention possible
Energies renouvelables et efficacité thermique	Mise en place de détecteurs de présence dans plusieurs bâtiments communaux (groupes scolaires) pour limiter la consommation électrique liée à l'éclairage	1 666 €	1 000 €
Espaces verts et biodiversité	Achat d'arbres + panneaux d'identification mon arbre à moi	5 166 €	3 000 €
Energies renouvelables et efficacité thermique	Mise en place de têtes thermostatiques pour du chauffage gaz dans plusieurs bâtiments communaux	6 250 €	4 000 €
Energies renouvelables et efficacité thermique	Changement des éclairages de l'école élémentaire des Casseaux par des Leds	9 166 €	6 000 €
Energies renouvelables et efficacité thermique	Changement des éclairages de l'école élémentaire Andersen par des Leds	25 833 €	10 000 €
Energies renouvelables et efficacité thermique	Mise en peinture blanche à haute réflectivité solaire et émissivité thermique de la toiture de la médiathèque	32 120 €	10 000 €
TOTAL		80 201 €	34 000 €

Un plan de communication adapté sera ensuite établi afin de favoriser le vote de nos concitoyens.

En matière de demande de subvention, la délégation accordée au maire par le conseil municipal par délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 est plafonnée à 5 000€.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune les demandes de subvention portant sur les projets ci-dessus dont le montant est supérieur à 5 000 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à déposer ces projets et à signer tous documents concernés par le dispositif de demande de subvention dans le cadre du dispositif de budget participatif écologique de la Région Ile-de-France.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CP 2020-100 du 31 janvier 2020 de la Région d'Île-de-France portant approbation du Budget participatif écologique,

Vu la délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire, fixant notamment à 5 000 € le seuil au-delà duquel la demande de subvention reste de la compétence du conseil municipal,

Vu l'appel à projets 2024 de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « budget participatif écologique »,

Considérant l'intérêt pour la Commune de solliciter des subventions pour 6 projets en faveur du développement durable, correspondant aux thèmes « espaces verts et biodiversité » et « énergies renouvelables et efficacité thermique »,

Considérant les projets retenus par la Commune dans le cadre de son engagement pour le Plan climat, à savoir l'acquisition d'arbres et de panneaux signalétiques pour l'opération « Mon arbre à moi, le remplacement de luminaires énergivores par des éclairages Leds pour deux écoles, la mise en peinture spécifique de la toiture de la médiathèque pour diminuer les effets des fortes chaleurs, le déploiement de têtes thermostatiques pour du chauffage au gaz dans plusieurs bâtiments municipaux, la mise en place de détecteurs de présence dans des bâtiments scolaires,

Considérant la volonté de la Commune de faire participer les Franciliens à des projets communaux et de prévoir un plan de communication adapté afin de favoriser le vote des citoyens,

Considérant dès lors qu'il convient de donner délégation au maire pour déposer au nom de la Commune les trois dossiers de demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000€,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Considérant le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune des dossiers de demandes de subventions d'un montant supérieur à 5 000 € TTC au titre du dispositif de budget participatif écologique de la région Ile-de-France dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre du budget participatif écologique de la Région d'Île-de-France, des subventions selon le détail du tableau ci-dessous et à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention :

Thème budget participatif	Objet	Enveloppe financière HT	Subvention possible
Energies renouvelables et efficacité thermique	Changement des éclairages de l'école élémentaire des Casseaux par des Leds	9 166 €	6 000 €
Energies renouvelables et efficacité thermique	Changement des éclairages de l'école élémentaire Andersen par des Leds	25 833 €	10 000 €
Energies renouvelables et efficacité thermique	Mise en peinture blanche à haute réflectivité solaire et émissivité thermique de la toiture de la médiathèque	32 120 €	10 000 €
TOTAL		67 119 €	26 000 €

***DIT** que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,*

***DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2024.*

DEL 2024-02-004 - ADOPTION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2024

Rapporteur : M. Romain MILLARD

La Municipalité souhaite mettre en place un dispositif de participation citoyenne en allouant une enveloppe de 25 000 € pour favoriser l'émergence de projets liés au plan climat. Pour définir les modalités de mise en œuvre de cette 1^{ère} édition, le Conseil municipal doit approuver le règlement du budget participatif.

Le budget participatif, outil innovant de prise de décision, est une méthode de participation citoyenne pour les municipalités qui souhaitent impliquer directement les citoyens dans l'allocation de fonds publics.

Le 1^{er} budget participatif a été créé au Brésil en 1989 ; depuis ce sont plus de 10 000 budgets participatifs qui ont été mis en œuvre à travers le monde.

Il s'agit d'un outil de co-construction entre citoyens, élus et services municipaux. A ce titre, une enveloppe de 25 000 € en investissement a été fléchée dans le cadre du budget primitif 2024.

Pour cette 1^{ère} édition, la Commune souhaite développer une culture de la participation en élargissant au plus grand nombre la possibilité de déposer un projet, puis de donner son avis sur l'ensemble des projets qui seront soumis au vote. L'accent est mis en 2024 sur le plan climat et ses axes principaux, à savoir :

- réduire la consommation d'énergie des logements et du patrimoine communal,
- se déplacer mieux et moins,
- préserver notre cadre de vie, nos milieux naturels, reconquérir la biodiversité et aménager durablement,
- développer une économie circulaire et éduquer à une consommation plus vertueuse.

Les projets respectant les critères du règlement, notamment au plan de leur faisabilité technique, juridique et financière, seront validés puis soumis au vote. La mise en œuvre des projets lauréats sera effectuée durant les 12 mois suivant la proclamation des résultats du vote par les services municipaux.

En résumé, le dispositif s'articule autour de 4 grandes étapes :

- le dépôt des projets,
- l'instruction des projets,
- le vote,
- la réalisation.

L'ensemble du dispositif est transcrit dans le projet de règlement du budget participatif, joint à la présente note pour adoption par le Conseil municipal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2141-1,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des citoyens à la vie de la Commune par la mise en place d'un budget participatif,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement du budget participatif,

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024.

DEL 2024-02-005 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : M. Mohamed DEHBI

Il est proposé de mettre en place un dispositif de service civique et de conclure la convention avec le centre d'information et de documentation jeunesse, d'une part, et un jeune volontaire d'autre part.

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes porteurs de handicap, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ces jeunes accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation et ciblés par le dispositif. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur avenir professionnel en tant que citoyens. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. De plus, ce dispositif pourrait être inscrit dans le cadre du parcours citoyen porté par le Point Information Jeunesse et le service Jeunesse de la Commune.

Pour accueillir un jeune volontaire, il est nécessaire d'obtenir un agrément ou de passer par un organisme agréé par le système de l'intermédiation. Ce dernier permet de déléguer la gestion administrative et la prise en charge des formations. L'intermédiation implique la signature d'une convention tripartite entre le Centre d'information et de documentation de la jeunesse (CIDJ) et le jeune volontaire pour chaque mission.

Le volontaire bénéficie d'une indemnité calculée selon le barème en vigueur. Pour 2024, elle s'élève à 619,83 € nets, dont 504,98 € pris en charge par l'Etat, et 114,95 € pris en charge par l'organisme d'accueil permettant de couvrir les frais d'alimentation, d'hébergement ou de transport.

Ce dispositif est encadré par le code du service national et non pas par le code du travail.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et bénéficiera d'une formation d'une journée.

Pour entamer cette démarche, le pôle des Solidarités et de la Santé a proposé d'accueillir un premier volontaire pour assurer une mission en lien avec l'inclusion numérique. D'autres services pourront être mobilisés par la suite.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec le CIDJ et les jeunes volontaires en service civique dont les candidatures auront été validées et tout autre document relatif au dispositif.

M. le Maire souligne l'importance d'un démarrage rapide de cette mission, en raison de l'inclusion numérique et du travail sur le lien social.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du service national, et notamment son titre 1er bis,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté renforçant le cadre du service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu l'agrément national n°NA-000-23-00171-00 porté par le CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse),

Considérant la proposition du CIDJ d'accueillir des jeunes volontaires au sein des services municipaux,

Considérant l'intérêt du service civique d'offrir à des jeunes volontaires, sans condition de diplôme, âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, l'opportunité de s'engager au service d'un organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état), pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général s'inscrivant dans l'un des 10 domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation,

Considérant que la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant notamment des jeunes au travers du dispositif Service National Unique, des stages de 3^{ème}, des jobs d'été et de l'accueil de jeunes en stage ou en alternance,

Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Villebonnais,

Considérant la volonté de la Commune d'accueillir des jeunes villebonnais en mission de service civique en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Considérant l'avis du Comité social territorial du 6 février 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'accueil de jeunes dans les services municipaux dans le cadre du dispositif du service civique en recourant à l'intermédiation du CIDJ,

AUTORISE le Maire à signer les conventions tripartites avec le CIDJ et les jeunes volontaires en service civique dont les candidatures auront été validées par le CIDJ et le service accueillant et tout autre document relatif au dispositif,

DIT que les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité réglementaire selon le barème en vigueur au moment de la signature des conventions seront inscrits et imputés sur le compte 6218 du budget de la Commune.

DEL 2024-02-006 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE SEL ET AUTRES PRODUITS DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Rapporteur : Mme Monique BERT

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

1. Contexte

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement en proposant un nouveau modèle de convention constitutive.

2. Objet et contenu de la convention de groupement de commandes

La convention de groupement de commandes fixe notamment les aspects suivants :

- la coordination du groupement de commandes est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera gracieusement le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,
- la commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché.

Les points clés de la convention constitutive proposée :

- une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commandes avant la notification et lors des reconductions annuelles,
- la simplification de la gestion de la procédure : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour la signature du marché à la différence de l'ancienne convention. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer sa convention constitutive.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement,

Considérant l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Considérant le rapport de Madame Monique BERT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de fourniture de sel et autres produits de déneigement proposé par la Communauté Paris-Saclay à ses communes membres,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS DEL 2024-02-007-008-009 - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE POUR LE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de son projet de mandature, la municipalité a planifié la création d'un nouveau Centre Technique Municipal. Compte tenu de la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'ouvrir un concours d'architecture. Pour valider les différentes étapes d'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre, une Commission d'Appel d'Offres spécifique sera créée afin d'associer les élus concernés.

LE PROJET

L'opération consiste à construire un nouveau Centre Technique Municipal (CTM).

La ligne directrice fixée à travers le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Commune prévoit l'engagement rapide de la construction d'un nouveau CTM. En effet, l'actuel centre technique n'est plus parfaitement adapté aux besoins des agents communaux.

L'actuel centre technique se situe en outre sur un terrain qui fait l'objet depuis l'été 2023 d'une promesse de vente entre la Ville et un bailleur social en vue de la réalisation de 90 logements sociaux. Les conditions de cette promesse fixent une date de libération du terrain en septembre 2027. Ce jalon est déterminant puisqu'il permettra à la Ville de poursuivre la production de logements aidés sur son territoire dans le cadre de son plan de rattrapage triennal du déficit en logements sociaux.

Dans ce contexte, la Commune a décidé de confier à la SEM PARIS-SACLAY AMÉNAGEMENT une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour être accompagnée dans le processus de mise au point du projet du nouveau CTM qui accueillera une cinquantaine d'agents municipaux.

La localisation du nouveau CTM a été arrêtée, rue Eugénie Cordeau, sur un terrain d'un hectare dont elle est propriétaire.

Les études de maîtrise d'œuvre porteront sur l'intégralité du programme qui comprend des espaces d'accueil, des espaces administratifs, des espaces communs, des locaux supports, des ateliers, des lieux de livraison, de stockage et du stationnement. La réflexion intégrera, outre les raccordements aux différents réseaux (eaux usées et pluviales, électricité, etc.), les enjeux d'accès au nouveau CTM depuis la rue Eugénie Cordeau, de sorte à proposer une accessibilité fonctionnelle au futur équipement, tenant compte des contraintes d'accessibilité et de trafic aux abords du site.

Le projet, à travers la réponse qu'il doit apporter aux besoins de la commune de Villebon-sur-Yvette, présente plusieurs enjeux importants :

- **Des enjeux fonctionnels** : le nouveau CTM devra se composer d'espaces qui répondent aux besoins des usagers du site, donc adaptés aux différentes activités des agents. Ces besoins seront traduits par des liaisons fonctionnelles entre espaces (à la fois intérieurs et extérieurs), et des aspects techniques différents et adaptés à chaque usage. Surtout, la programmation du site répondra à des objectifs de modularité (des espaces de travail, des salles de réunion, des ateliers), de confort d'usage au regard des activités, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité (nombre et caractéristiques des accès, traitement de la rue Eugénie Cordeau).
- **Des enjeux environnementaux** : le nouveau CTM s'inscrira dans une démarche bioclimatique, de réduction des consommations et d'une gestion de l'énergie maîtrisée. A cela s'ajoute une attention particulière à la qualité de l'air des espaces, à la gestion des eaux (sanitaires, usées, pluviales) et à la réduction des nuisances sonores.
- **A l'intersection des enjeux fonctionnels et environnementaux**, le nouveau site devra favoriser la cohésion des équipes et la Qualité de Vie au Travail (QVT) de chacun des agents y évoluant pour être un véritable lieu de vie pour les agents.
- D'un point de vue plus général, l'aménagement du nouveau CTM présente un **enjeu temporel décisif** : l'actuel CTM doit être libéré avant septembre 2027.
- Enfin, **les coûts du nouveau CTM devront être maîtrisés**, notamment en intégrant dès les étapes de programmation la notion de coût global sur la durée de vie du bâtiment, en conception, en travaux/réalisation et en exploitation et maintenance.

Le bâtiment sera vertueux et répondra aux exigences de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 à travers une approche bioclimatique ambitionnant son dépassement. Plus particulièrement, le projet devra répondre à une performance élevée sur le volet énergétique par la réduction des consommations, des dispositifs facilitant le rafraîchissement naturel et la production d'énergie renouvelable *in situ*, ainsi qu'en matière de gestion des eaux, de qualité de l'air, d'acoustique.

L'approche environnementale du projet s'affirme dès le programme par une stratégie déterminée en faveur de la biodiversité et de l'économie circulaire (réemploi).

Le nouveau CTM visera des performances équilibrées et élevées, sans toutefois s'inscrire dans une démarche de labellisation, sur les composantes suivantes :

- performance énergétique,
- gestion des eaux pluviales et imperméabilisation des sols,
- biodiversité,
- qualité de l'air
- réemploi.

La surface de plancher s'établira à 2 936 m², associés à un aménagement qualitatif des espaces extérieurs (environ 4 438 m²).

Le montant prévisionnel des travaux alloué par le maître d'ouvrage est de **6 400 000 € HT** (valeur Décembre 2023). Aussi, en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique, un concours restreint d'architecture, sous anonymat, de niveau de rendu Esquisse+ avec remise de deux vues perspectives et d'une axonométrie ou autre vue 3D (type SketchUp), sera organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un CTM.

DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroulera en 2 phases :

- 1ère phase : sélection de candidats ;
- 2ème phase : sélection du lauréat.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée, après avis du Jury de concours, par le Maître d'Ouvrage.

Le niveau de rendu sera Esquisse+, avec 2 vues perspectives et une axonométrie ou autre vue 3D (type SketchUp).

Une commission technique spécifique sera constituée par le Maître d'Ouvrage pour cette opération. Ce groupe de travail a pour mission de préparer les travaux du jury.

Elle sera composée de :

- représentants des services compétents du Maître d'Ouvrage (Ville de Villebon-sur-Yvette),
- d'un représentant de la SEM PARIS-SACLAY AMÉNAGEMENT en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
- d'un représentant d'ARP ASTRANCE en sa qualité de programmiste de l'opération.

Cette commission analysera les candidatures en fonction des critères du règlement du concours, vérifiera le contenu des prestations des candidats appelés à concourir, examinera leur conformité au règlement du concours et procédera à l'analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au concours ou aux rendus proposés si les réponses apportées ne lui semblent pas correspondre à son attente. Il entend attribuer un marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours.

Négociation avec le lauréat et attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

- Phase 1 – Remise d'une offre par le lauréat
- Phase 2 – Négociation
- Phase 3 – Attribution et signature du marché

LES MISSIONS CONFIEES AU LAUREAT

Le maître d'œuvre se verra confier une mission de base de construction neuve de bâtiment au sens du code de la commande publique.

En tranches optionnelles, les missions complémentaires suivantes pourront lui être confiées : SSI (Système Sécurité Incendie), QEB (Qualité environnementale du bâtiment), SIGNA (signalétique) et enfin MOB (mobilier).

La mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) sera confiée à un intervenant externe.

Tranche ferme :	Mission de base telle que définie par l'article R.2431-4 du code de la commande publique: études d'esquisse (ESQ) ; études d'avant-projet (APS/APD) ; études de projet (PRO) ; assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) ; direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ; assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ; examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre (EXE ou VISA).
Tranche optionnelle QEB	Qualité environnementale du bâtiment
Tranche optionnelle SSI	Système Sécurité Incendie
Tranche optionnelle SIGNA	Signalétique
Tranche optionnelle MOB	Mobilier

La négociation du marché permettra d'arrêter précisément le contenu de la mission.

Pour ce faire, une procédure sera lancée pour passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant prévisionnel des travaux alloué par le maître d'ouvrage est de **6 400 000 € HT** (valeur décembre 2023), incluant :

- le coût des travaux de bâtiment (selon prescriptions décrites dans le programme détaillé), aménagements intérieurs, parachèvements, équipements organiques et techniques ;
- le coût de l'ensemble des travaux de VRD, les travaux préparatoires du terrain, fondations, aménagements extérieurs et espaces verts ;
- le mobilier / l'agencement structurant tel que décrit dans les fiches par espace sous l'intitulé « inclus dans le coût travaux ».

L'analyse et la fiabilité des coûts annoncés seront des critères importants dans la hiérarchie des décisions concernant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

LA PROCEDURE PROPOSEE

1. Il est proposé au Conseil municipal :

- **de créer** une CAO spécifique (avec les mêmes règles d'élection que la CAO actuelle à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste) pour permettre aux conseillers en charge des secteurs intéressés d'être associés au concours ;
- **de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats** souhaitant composer la CAO spécifique avant de procéder à l'élection de ses membres. Il est rappelé qu'en application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit, préalablement à cette élection, fixer par délibération les conditions de dépôt des listes des candidats. Cette formalité peut être effectuée au cours de la même séance sous réserve de respecter l'ordre chronologique des décisions (*CAA Douai, n°08DA00104, 11 mai 2010, SA Groupe Partouche*). Il est en conséquence proposé au Conseil municipal de définir comme suit les modalités de dépôt des listes de candidats pour cette élection :
 - o les listes de candidats à l'élection précitée doivent être déposées auprès du secrétariat des instances, par tous moyens, jusqu'à l'ouverture de la séance,

- chaque liste de conseillers soumise au vote des électeurs lors des élections municipales peut déposer une liste (*TA Strasbourg, 3 juin 1996, JM Lamy-Rousseau et a. c/Commune d'Amnéville, requête n°952399*),
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants). Elles comportent cependant autant de noms de titulaires que de suppléants.
- **d'approuver les principes de composition du jury de concours restreint**, sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire de la Commune (ou son représentant) comme suit :
1. les membres de la CAO créée spécifiquement avec voix délibérative ;
 2. la désignation par le Président du jury, de 3 personnalités indépendantes, disposant de la même qualification professionnelle ou d'une qualification équivalente que celle exigée pour la participation au concours (architectes) avec voix délibérative ;
 3. la désignation par le président du jury de 8 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier avec voix consultative.

2. Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal ainsi que le contrat de maîtrise d'œuvre afférent et à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- **De fixer** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 24 500 € HT.
- **De fixer** les indemnités des architectes constituant le jury de concours à un montant forfaitaire de 340 € par demi-journée de présence avec la prise en charge du remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

3. Il est précisé que le Président du jury pourra associer avec voix consultative :

- le Directeur Général des Services de la ville ou son représentant,
- deux représentants des services techniques du maître d'ouvrage,
- le Directeur de l'Urbanisme de la ville ou son représentant,
- la Directrice des Affaires Financières de la ville ou son représentant,
- un représentant de la SEM PARIS-SACLAY AMÉNAGEMENT en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
- un représentant de la Direction départementale des finances publiques,
- Un représentant de la Direction départementale de la protection des populations.

Les trois délibérations relatives à ce projet sont soumises au vote du Conseil municipal.

[DEL 2024-02-007 - MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE POUR LE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL](#)

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-1 à 5 et D.1411--3 à 5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêt n°08DA00104 du 11 mai 2010 de la Cour administrative d'appel de Douai,

Vu le jugement n°952399 du tribunal administratif de Strasbourg du 3 juin 1996, JM Lamy-Rousseau et a. c/ Commune d'Amnéville,

Considérant la volonté de créer une commission d'appel d'offres spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal,

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et les membres suppléants de cette commission d'appel d'offres spécifique,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que les listes doivent comporter autant de noms de titulaires que de suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats souhaitant composer la commission d'appel d'offres spécifique avant de procéder à l'élection de ses membres,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Vu la présentation à la Commission municipale du 1er février 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE comme suit les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection de la commission d'appel d'offres spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Technique Municipal :

- les listes de candidats à l'élection précitée doivent être déposées auprès du secrétariat des instances, par tous moyens, jusqu'à l'ouverture de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,
- chaque liste de conseillers soumise au vote des électeurs lors des élections municipales peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants). Elles comportent cependant autant de noms de titulaires que de suppléants.

DEL 2024-02-008 - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE POUR LE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1414-1 ainsi que D. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la volonté de créer une commission d'appel d'offres spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal,

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et les membres suppléants de cette commission d'appel d'offres,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que les listes doivent comporter autant de noms de titulaires que de suppléants,
Considérant les modalités de dépôt des listes fixées par la délibération DEL 2024-02-007 de ce jour,
Considérant les listes de candidats présentées par les listes « Villebon avec Vous » et « Partageons demain »,
Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,
Vu la présentation à la Commission municipale du **1er février 2024**,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer une commission d'appel d'offres spécifique pour la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder par un vote à main levée pour l'élection des titulaires et des suppléants, sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire de la Commune, suivant les listes présentées et composées de :

Liste Villebon avec Vous

Membres titulaires :

- Olivier LEHOUSSEL
- Dominique FONTENAILLE
- Jacques FANTOU
- Olivia LUCAS
- Dominique ROUSSEAU

Membres suppléants :

- Monique BERT
- David POLIZZI
- Michèle BOULANGER
- Michel CINOTTI
- Nicole MARIE

Liste Partageons demain

Membres titulaires :

- Marina BOUTAULT-LABBE
- Ophélie GUIN

Membres suppléants :

- Gilles MORICHAUD
- Régis VAILLANT

ELIT en qualité de membres de la commission d'appel d'offres spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal,

- **par 26 voix pour la liste Villebon avec Vous,** (M. DA SILVA, M. BATOUFFLET par procuration, Mme PLUMAIL par procuration, M. MILLARD, Mme BOULANGER, M. DEHBI, Mme ROUSSEAU, M. FONTENAILLE, Mme LUCAS par procuration, M. LEHOUSSEL, M. FANTOU, M. CINOTTI par procuration, Mme BERT, Mme MARIE, M. POLIZZI, M. THORE, Mme ABADIE-MARTEIL, Mme POLIZZI par procuration, M. DEKERLE par procuration, Mme FILIPUZZI par procuration, M. OLIVIER, Mme LORIN, Mme DBILI, M. BOUGAUD par procuration, Mme CLAUW, M. ALSAC),
- **6 voix pour la liste Partageons demain** (Mme DURAND par procuration, M. VAILLANT, M. TRIBONDEAU par procuration, M. MORICHAUD, Mme GUIN, Mme BOUTAULT-LABBE)
- **1 vote blanc** (M. FAURE)

Membres titulaires :

- Olivier LEHOUSSEL
- Dominique FONTENAILLE
- Jacques FANTOU
- Olivia LUCAS
- Marina BOUTAULT-LABBE

Membres suppléants :

- Monique BERT
- David POLIZZI
- Michèle BOULANGER
- Michel CINOTTI
- Gilles MORICHAUD

DEL 2024-02-009 - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2024-02-008 de ce jour portant création et composition de la commission d'appel d'offres spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal,

Considérant l'obligation de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un Centre Technique Municipal,

Considérant que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R. 2162-22 et suivants du Code de la commande publique, que l'article R. 2162-24 dudit code indique que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury,

Considérant que l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique indique que le jury est composé uniquement de personnes indépendantes des participants au concours, que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant que le jury est composé à la fois des membres de la commission d'appel d'offres spécifique et de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours (des architectes) ; que toutefois il est également d'usage que le jury soit composé de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ; que le maître d'ouvrage dispose de la liberté de désigner ces personnes en qualité de membres du jury,

Considérant que le Président du jury de concours restreint désignera par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes, membres du jury avec voix délibérative et consultative,

Considérant qu'il est proposé de fixer la prime versée aux candidats admis à concourir à 24 500€ HT,

Considérant qu'il est proposé de fixer les indemnités des architectes constituant le jury de concours à un montant forfaitaire de 340 € par demi-journée de présence et de prendre en charge le remboursement des frais de transports en fonction des taux en vigueur,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Vu la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal, sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire de la Commune (ou son représentant) comme suit :

1. les cinq membres de la commission d'appel d'offres spécifique créée par délibération n°DEL-2024-02-008 de ce jour, avec voix délibérative,
2. 3 personnalités indépendantes, disposant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée pour la participation à ce concours (architectes) avec voix délibérative, désignées par le président du jury,
3. 8 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier avec voix consultative, désignées par le président du jury.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal et à signer tous les documents relatifs à cette opération,

FIXE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 24 500 € HT,

FIXE les indemnités des architectes constituant le jury de concours à un montant forfaitaire de 340 € par demi-journée de présence avec prise en charge du remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur,

DIT que les dépenses résultant de cette opération sont imputées sur le budget communal.

DEL 2024-02-010 - CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de créer 40 postes saisonniers pour des jeunes villebonnais pour l'année 2024 dans le cadre du dispositif des jobs d'été, ainsi que 2 postes d'agents saisonniers dans le secteur social.

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans une politique active en faveur des jeunes et fait appel chaque année à de jeunes villebonnais pour faire face aux besoins des services lors de la période estivale.

Depuis 2021, compte tenu de la situation sanitaire, le dispositif a été étendu jusqu'aux vacances de fin d'année pour pouvoir répondre aux besoins des services en tenant compte des disponibilités des jeunes.

Pendant 2 semaines consécutives, 40 jeunes vont pouvoir bénéficier d'un emploi au sein des services municipaux.

En 2024, ce nombre de postes comprend les jeunes qui interviendront au sein du service voirie puisque cette compétence a été reprise par la Commune au 1^{er} janvier 2024.

Pour la plupart de ces jeunes, il s'agit d'une première expérience professionnelle.

Les critères de sélection sont les suivants :

- être né(e) entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2007,
- ne pas avoir déjà bénéficié d'un job d'été à la Mairie de Villebon-sur-Yvette,
- seul un enfant par foyer pourra être retenu sauf dérogations selon des spécificités familiales empêchant de prioriser des enfants d'âge équivalent dans une fratrie (ex : jumeaux, familles recomposées...),
- avoir remis la fiche d'inscription avant le 3 février 2024, avec un CV et une lettre de motivation mettant en valeur la demande dans le cadre d'un projet.

Pour permettre aux jeunes d'exprimer leur motivation en complément du dépôt de dossier écrit, la phase de sélection comprend 2 temps forts :

- 1- des ateliers d'accompagnement à la rédaction du CV et de la lettre de motivation,
- 2- un « job dating » organisé le 12 février 2024 (pendant les vacances scolaires permettant aux jeunes d'être disponibles) pour s'entretenir directement avec les chefs de service et valoriser leurs compétences et confirmer leurs disponibilités.

Afin de faciliter les entretiens, une grille de sélection est proposée. A la suite du « job dating », le Point Information Jeunesse et la Direction des ressources humaines analysent les grilles afin de proposer une répartition des candidats dans les différents services, en fonction des entretiens effectués et en correspondance avec les besoins du service.

Les jeunes sont recrutés en vertu de l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Leur rémunération est calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation ou d'agent social territorial selon le secteur d'activité.

Dans le cadre du dispositif décrit ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de créer 40 postes de saisonniers pour l'année 2024.

Par ailleurs, les services offerts aux personnes âgées et aux personnes les plus vulnérables de la Commune, comme la livraison des repas à domicile, le transport des personnes ou les courses, se révèlent indispensables. La nécessité de ces prestations se fait encore plus ressentir pendant les périodes les plus sensibles de l'année, comme la saison estivale.

C'est pourquoi il est envisagé de compléter les équipes par 2 postes de saisonniers qui pourront prendre le relais des agents absents pour congés. Les personnes seront polyvalentes et pourront aussi bien porter des repas à domicile que veiller sur les plus fragiles pendant les fortes chaleurs.

Les agents seront recrutés en vertu de l'article L332-23 2° du Code général de la Fonction publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent social territorial.

Dans le cadre du dispositif décrit ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de créer 2 postes de saisonniers sur la base du grade d'agent social, pour les mois de juillet et août 2024.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une politique active en faveur des jeunes et les besoins exprimés par les services municipaux pour l'année 2024 pendant la période estivale et jusqu'à la fin de l'année considérée,

Considérant la nécessité pour la Commune de préserver pendant l'été les prestations proposées aux anciens et aux personnes les plus vulnérables,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis du comité social territorial du 6 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer 40 postes de saisonniers à temps complet pour travailler 2 semaines consécutives pour l'année 2024 et 2 postes d'agents non permanents, à temps complet, pour une durée d'un mois chacun, pour faire face à un besoin saisonnier dans le secteur social pour l'année 2024,

PRECISE que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation ou d'agent social territorial selon le secteur d'activité pour les 40 postes de jeunes saisonniers et sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent social pour les deux postes dans le secteur social,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer ces dépenses au budget communal sur le chapitre 012 : Charges de personnel.

DEL 2024-02-011 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de créer 9 postes au tableau des effectifs pour 1 détachement, 3 recrutements et 5 revalorisations salariales et de supprimer 15 postes suite à 5 départs en retraite, 3 disponibilités de plus de 6 mois, 1 intégration, 1 décès et 5 revalorisations salariales.

Il est régulièrement proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs pour être au plus près de la réalité des postes réellement pourvus, tout en conservant de la souplesse pour gérer les urgences.

Pour chaque recrutement, et parfois pour des mobilités internes, l'existence de l'emploi correspondant au grade de l'agent est vérifiée. Dans le cas contraire, le poste sera créé par délibération, la nomination ne pouvant intervenir que postérieurement.

A l'inverse, les emplois détenus par des agents partis définitivement de la commune (retraite, mutation, disponibilité de longue durée) doivent être supprimés afin de ne pas augmenter artificiellement le nombre de postes.

Recrutements

Dans le cadre du remplacement d'un agent affecté à la cuisine, la lingerie et l'entretien de la crèche des Casseaux parti en retraite, il est nécessaire de créer un poste au grade d'adjoint technique.

Dans le cadre d'un recrutement au sein de la RPA pour remplacer un agent en mobilité interne il est nécessaire de créer un poste au grade d'adjoint technique.

Dans le cadre du remplacement du directeur du conservatoire parti en retraite et suite à la modification de l'organigramme de ce secteur, il est nécessaire de :

- créer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- créer un poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'y détacher l'agent retenu.

Suppression de poste suite à intégration dans le nouveau grade

Un agent a été intégré dans son nouveau grade de brigadier-chef principal suite à une période de détachement. Il convient désormais de supprimer son ancien grade, à savoir un poste d'agent de maîtrise principal.

Suppressions de postes suite à départs en retraite

Il convient de supprimer les postes suivants suite au départ en retraite des agents concernés :

- un poste au grade d'attaché,
- deux postes au grade d'agent de maîtrise (entretien des locaux, crèche des casseaux),
- un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (AIRP),
- un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (action sociale).

Suppressions de postes suite à disponibilité de plus de 6 mois :

Il convient de supprimer les postes suivants suite au placement en disponibilité de plus de 6 mois des agents concernés :

- un poste au grade d'opérateur des activités physiques et sportives (sports),
- un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (crèche Basse Roche),
- un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cabinet du maire).

Suppression de poste suite à décès

Il convient supprimer un poste au grade d'agent de maîtrise suite à un décès. L'agent (restauration) était en arrêt pour raison de santé de longue durée. Il avait déjà été remplacé.

Revalorisation salariale des agents contractuels en CDI ou sous contrat sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit que « *la rémunération des agents employés à durée indéterminée ou de manière continue sous contrat de 3 ans sur la base de l'article L.332-8, fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions* ».

Pour mémoire, les lignes directrices de gestion de la collectivité, révisées en décembre 2021, ont introduit de nouvelles dispositions concernant les agents contractuels en vue de fidéliser les compétences et développer l'attractivité de la commune.

Un examen attentif de chaque situation individuelle a été réalisé par la direction des ressources humaines pour les agents contractuels remplissant les conditions. Les propositions émises correspondent aux besoins actuels de la collectivité et ont été prises en compte dans le budget 2024 voté au conseil municipal en décembre 2023.

Sont majoritairement concernés les agents contractuels employés au sein du conservatoire qui sont classés au 1^{er} échelon du 1^{er} grade d'assistant d'enseignement artistique lors de leur recrutement. Ces agents peuvent prétendre à être placés sur le 2^{ème} grade car ils en assument déjà les missions. C'est ce qui est pratiqué notamment au sein de la communauté d'agglomération Paris Saclay et dans une collectivité proche. Il est donc proposé de créer 5 postes à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour les agents concernés et de supprimer les postes à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique.

Il est donc nécessaire de :

- créer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires,
- créer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires,
- créer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires,
- créer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaires,
- créer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15h15 hebdomadaires,
- supprimer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires,
- supprimer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires,
- supprimer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires,
- supprimer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7h30 hebdomadaires,
- supprimer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 15h15 hebdomadaires.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les suppressions et créations listées dans le tableau inclus dans la délibération qui suit.

Les postes créés sur le grade d'adjoint technique pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels pour des missions polyvalentes (entretien, cuisine, portage de repas...), rémunérés

conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis du comité social territorial du 6 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
Administrative	Attaché		-1	35h	01/03/2024
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		35h	15/02/2024
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		-1	35h	01/03/2024
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		-1	35h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1		35h	15/02/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1		5h30/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	5h30/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1		6h/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	6h/20h	01/03/2024

Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		7h00/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	7h00/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		7h30/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	7h30/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		15h15/20h	01/03/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	15h15/20h	01/03/2024
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		-1	35h	01/03/2024
Sportive	Opérateur des APS		-1	35h	01/03/2024
Technique	Adjoint technique	2		35h	01/03/2024
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		-1	35h	01/03/2024
Technique	Agent de maîtrise		-3	35h	01/03/2024
Technique	Agent de maîtrise principal		-1	35h	01/03/2024
TOTAL		9	-15		

PRECISE que les postes au grade d'adjoint technique peuvent être pourvus par le recrutement d'agents contractuels pour des missions polyvalentes (entretien, cuisine, livraison de repas...), rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Les questions en séance sont ensuite abordées.

Question de Mme GUIN relative à l'ouverture du courrier de certains élus :

« A la sortie du dernier Conseil Municipal, nous avons pu constater que le courrier de certains élus de notre groupe avait été ouvert. Nous vous avons tout de suite fait part de notre étonnement et de notre mécontentement à Monsieur le Maire, ce qui nous a valu une réponse d'un mépris total où vous nous avez expliqué que cela était normal et que si nous ne souhaitions pas que ce soit le cas nous n'avions qu'à nous faire envoyer notre courrier chez nous.

Toutefois, au même titre que l'ensemble des élus de Villebon, nous avons le droit de recevoir notre courrier en mairie, courrier qui ne peut être ouvert sans notre accord. Nous rappelons que ce fait représente un délit qui peut aller jusqu'à 45 000 € d'amende.

Le lendemain, tout le monde ayant visiblement repris ses esprits, nous recevions un mail d'excuse qui nous donnait des éclaircissements sur la situation : cette dernière aurait été consécutive à une directive donnée par Monsieur Le Maire aux services afin de permettre l'enregistrement des correspondances de nos partenaires notamment institutionnels, directive qui manquait peut-être de précisions suffisantes.

Suite à cela, afin d'apaiser la situation et de trouver une solution de sortie de crise, nous vous avons demandé un rendez-vous. Mail qui est resté sans réponse à ce jour, ce qui là encore nous semble tout à fait méprisant.

Aujourd'hui, nous exigeons que ce type de faits cesse. Pour cela nous vous demandons donc qu'il nous soit communiqué avec précision les premières consignes données aux services ainsi que les consignes rectificatives données pour nous assurer de l'interdiction faite à quiconque d'ouvrir le courrier d'un élu sauf acceptation écrite dudit élu. »

Réponse de M. le Maire :

« Comme je l'indiquais dans ma réponse à Patrick FAURE lors de la précédente séance et de nos échanges ultérieurs, les services ont pour consigne d'ouvrir uniquement les courriers adressés aux élus titulaires de délégation et provenant de partenaires de la Commune afin d'assurer leur enregistrement et prise en charge pour traitement par les services en dehors de toute correspondance privée.

Je tiens à vous rassurer, ainsi que ceux qui seraient inquiets, cette pratique est pleinement conforme à la jurisprudence rendue par le Conseil d'Etat dans son arrêt Lionel du 9 avril 2004.

Conformément aux pratiques qui ont toujours eu lieu dans cette commune, les courriers adressés aux élus non titulaires de délégation, comme tout courrier personnel et/ou confidentiel, ainsi que les courriers publicitaires ne sont pas ouverts. Ce qui s'est passé au mois de décembre était un évènement ponctuel lié à une mauvaise interprétation des directives orales que j'avais pu donner.

A l'issue du dernier Conseil municipal, vous êtes venue me voir pour me préciser qu'une de vos correspondances avait été ouverte. Je vous ai spontanément répondu, et je me rappelle parfaitement des termes que j'ai employés, « tu as raison, ce n'est pas normal ». Nous avons à ce moment à nos côtés immédiats plusieurs témoins de nos échanges. Je pense notamment à Monsieur VAILLANT, Madame BOUTAULT LABBE, Monsieur MILLARD et d'autres élus encore.

Dès le lendemain, j'ai adressé à tous les élus ainsi qu'au directeur général des services, un courriel particulièrement explicite que je vais relire intégralement :

“ Bonjour à Tous,

Je tenais à revenir sur le sujet d'hier soir relatif à l'ouverture des courriers dont chacun pourrait être destinataire en mairie.

Il ressort notamment des échanges post conseil avec plusieurs d'entre vous que plusieurs courriers ont été ouverts alors que cela n'était pas le cas auparavant.

Comme évoqué lors de nos échanges, cette situation n'est pas normale ni acceptable. Elle est consécutive à la directive que j'avais donnée aux services en ce sens afin de permettre l'enregistrement des correspondances de nos partenaires notamment institutionnels. L'absence de précisions suffisantes à ma demande, que j'assume pleinement, a conduit à cette situation.

Vous voudrez bien m'en excuser.

Si je maintiens la position que j'ai donnée auprès des services d'ouverture des courriers, j'ai désormais précisé que celle-ci doit être strictement limitée aux correspondances provenant de nos partenaires dans lesquels nombre d'entre nous représentent la commune, pour permettre leur enregistrement et suivi par nos services.

Sont donc exclus tous courriers type lettres d'informations reçues en masse, cartes de vœux, enveloppes non logotées, lettres à des élus non titulaires de délégations, etc.

En attendant de nous revoir, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année. “

Je pense que ce courriel est sans ambiguïté, il a été relayé par le Directeur Général des Services aux services pour prise en compte immédiate.

Malgré mon message explicite, vous avez poursuivi votre correspondance en me demandant et je cite " de communiquer au Conseil municipal [donc l'instance dans laquelle nous sommes réunis ce soir], sans délai, les premières consignes données aux services ainsi que les consignes rectificatives " et réitérez cette demande ce soir. Je viens donc de répondre à votre attente.

Vous poursuiviez votre courriel et je vous cite de nouveau : " Afin que nous puissions juger de la suite à donner à cette situation, nous aurions souhaité un rendez-vous avec vous après communication des documents susmentionnés. ", documents dont vous demandiez la communication au Conseil municipal, instance qui s'est réunie pour la première fois depuis votre sollicitation du 2 janvier 2024.

Votre demande portait donc explicitement, contrairement à ce que vous laissez entendre, sur un rendez-vous après communication au Conseil municipal et non une demande de rendez-vous immédiate à laquelle j'aurais bien naturellement donné suite si elle avait été formulée ainsi.

Dès lors qualifier de méprisant la stricte réponse à votre demande me semble quelque peu exagéré.

Néanmoins, mon secrétariat vous contactera en début de semaine prochaine afin que nous puissions échanger tous les deux si le souhaitez toujours à la lumière de cette réponse. »

Question de Monsieur VAILLANT relative à la célébration de l'honorariat de M. SIROT :

« Lors des vœux 2024, vous avez célébré la nomination de M. Daniel GAUTIER et M. Daniel SIROT comme maires adjoints honoraires de la ville. Nous saluons bien volontiers la nomination de Daniel GAUTIER qui reconnaît l'action qu'il a menée pour la ville et sa communauté éducative sur un temps long. Ces nominations s'inscrivent dans un cadre légal (article L2122-35 du CGCT) et font l'objet d'un décret du préfet.

Rappelons maintenant que M. Daniel SIROT a été condamné en 2012 à une amende de 20 000 € pour faits de prise illégale d'intérêt dans ses fonctions de maire adjoint et de président du SIAHVY.

Vous aviez fait le choix en 2020 de l'élire à la commission communale des impôts directs, choix contre lequel nous nous étions élevés et avons voté contre.

De même, nous protestons avec vigueur contre la célébration qui a accompagné cette nomination en raison des faits qui ont été sanctionnés par une condamnation.

Ceci amène les questions suivantes :

- Ces faits ont-ils été mentionnés dans la demande adressée au préfet afin qu'il puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause ?*
- Quel message pensez-vous adresser aux Villebonnais sur le respect des règles, sur l'importance d'une probité sans faille en célébrant publiquement la nomination de M. SIROT ? Quel message pensez-vous adresser aux juges qui ont eu à traiter ce dossier ? »*

Réponse de Monsieur le Maire :

« Si vous reconnaissez l'action que Daniel GAUTIER a menée pour la ville et sa communauté éducative sur un temps long, je n'ai aucun doute que vous reconnaissez également l'action de Daniel SIROT pour l'action qu'il a menée dans les domaines dont il avait délégation, notamment les travaux, le patrimoine et l'aménagement de la commune. C'est d'ailleurs certainement à ce titre que vous êtes resté à nos côtés pour célébrer ces deux distinctions lors de la cérémonie des vœux du 14 janvier dernier.

Comme vous le rappelez dans votre question, l'honorariat est accordé par le Préfet dans un cadre légal dont vous avez pris connaissance, celui de l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose :

"L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par

suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal."

Les conditions d'attribution étant réunies, tout comme aucune condition n'exclusion n'étant matérialisée, Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de l'Essonne, a attribué le titre d'adjoint-au-maire honoraire à Daniel SIROT et à Daniel GAUTIER.

Si toutefois vous souhaitez réellement protester avec vigueur comme vous l'annoncez, vous pouvez en faire part à l'auteur de cette distinction, Monsieur le Préfet de l'Essonne. Pour cela vous pouvez former un recours gracieux contre sa décision ou saisir les juges d'un recours contentieux afin qu'ils prononcent sur le bienfondé ou non de son honorariat.

Pour moi, célébrer deux élus qui ont consacré 31 ans et 37 ans de leur vie à l'action municipale, du lundi au dimanche, quasiment 365 jours par an, lorsque les conditions sont réunies, me paraît tout à fait honorable et largement mérité pour leur action au service des habitants de la commune. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H57.

Le Conseil municipal se réunira le 4 avril 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Victor DA SILVA

Christophe OLIVIER